

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2024-066

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2024-02-21-00001 - Arrêté portant agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) association Vivre ici (1 page)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2024-02-21-00001

Arrêté portant agrément "entreprise solidaire
d'utilité sociale" (ESUS) association Vivre ici



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Arrêté

Portant agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »

Le Préfet de l'Yonne

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu l'Arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0511 du 13 décembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Salia Rabhi, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» présentée le 19 décembre 2023 par Manon JUSTE, Présidente de Association VIVRE ICI,

Considérant au vu des éléments présentés, que Association VIVRE ICI remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTÉ

Article 1 : L' Association VIVRE ICI sise Lieu-dit Gulène 89560 Druyes les Belles Fontaines , numéro siret 90390249200011, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 21 février 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 21 février 2024

Pour le Préfet,
et par subdélégation de la directrice
départementale de la DDETSPP

Le chef de service
Laurence BONIN

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification par la voie du recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 Dijon)